



# Procès-Verbal

## des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du mercredi 08 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du deux septembre deux mil vingt-et-un.

Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus :**  
19

**Conseillers en fonction :**  
18

**Conseillers présents :**  
12

**Conseillers absents :**  
6

**Présents :** Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Mesdames Peggy DOPPLER, Marie-France LUTHRINGER, Monsieur Daniel MOSER, Madame Virginie QUIRIN, Messieurs, Jean-Jacques SITTER, Roger SPERISSEN, conseillers municipaux.

**Arrivés en cours de séance :** Monsieur Olivier SARDINI (point n°4), Madame Cécile STEMPFEL (point n°2), conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Messieurs Erick FISCHER (procuration à Monsieur Claude SCHOEFFEL), Aurélien FLUHR (procuration à Madame Doris JAEGGY), Mesdames Cosmina HOFFER (procuration à Madame Peggy DOPPLER), Arlette LUTTENBACHER (procuration donnée à Madame Nadine SPETZ), Monsieur Franck SCHUBERT, Madame Esther SZTAJNERT conseillers municipaux.

Présents : 10 puis 11 à partir du point n°2 puis 12 à partir du point n°4

Pouvoirs : 4

Votants : 14 puis 15 à partir du point n°2 puis 16 à partir du point n°4

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 06 juillet 2021
4. Marché de travaux portant restructuration de la mairie et des ateliers municipaux : signature d'une transaction portant sur le LOT N°06 – « enduits de façades »
5. Personnel communal : modification de la convention de la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
6. Forêt : conclusion d'une concession pour captage de source et le passage d'une canalisation au lieu-dit « Werschmatt »
7. Forêt : projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 : vote d'une motion contre le projet de contrat proposé par l'Etat
8. Club Vosgien : validation de la modification d'un tracé itinéraire pédestre au Hasenloch
9. Mise à disposition du foyer communal : signature d'une convention d'occupation dans le cadre de la pratique de plusieurs pratiques sportives
10. Intercommunalité : plan de sauvegarde du bâti ancien – subventions à la rénovation pour les particuliers
11. Divers et communication

*Absence d'auditeur*

NS/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h35. Elle excuse les membres absents et indique les procurations qui ont été données.

#### N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, adjoint au maire est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

**N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

**Délégation 4° - marchés publics**

Le 23/07 : signature d'un devis relatif à la commande d'un panneau vertical « Tous feux au sol interdits » pour l'abri du Langenbach : 64 euros HT, 76.80 euros TTC – société VIRAGES, 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE.

Le 29/07/2021 :

-signature d'un devis relatif à la mise en œuvre d'une fosse de plantation dans la cour de l'école, de la plantation d'un tilleul dans la cour de l'école et de la plantation de deux tilleuls dans l'espace vert en face de la mairie : 1 540 euros HT, 1 848 euros TTC – entreprise JARDIN ET PAYSAGE, 68470 FELLERING. Ces travaux font, entre autres, l'objet d'une subvention du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges à hauteur de 1 775 euros.

-signature d'un devis relatif à la commande de décorations de Noël : 5 282.35 euros HT, 5 176.90 euros TTC – entreprise WILLY LEISSNER, 67100 STRASBOURG.

-signature d'un devis relatif à l'animation du Noël des aînés à la salle des fêtes d'Oderen le dimanche 28 novembre 2021 : 600 euros (TVA non applicable) – association Barg Alm Krainer, 68820 KRUTH.

Le 23/08/2021 : signature d'un devis relatif à la gestion des eaux pluviales et à la reprise du fossé du chemin du Langenbach : 13 185.40 euros HT, 15 822.48 euros TTC – entreprise ROYER FRERES, 68 690 MOOSCH.

Le 25/08/2021 : signature d'un devis relatif à la réalisation d'une brochure de 8 pages pour le prochain feuillet d'information (900 exemplaires) : 477 euros HT, 524.70 euros TTC – entreprise PUBLI-H, 68703 CERNAY.

Le 31/08/2021 : signature d'un devis relatif à la commande de fournitures routières (panneau + peinture) : 209.70 euros HT, 251.64 euros TTC – entreprise SIGNAUX GIROD, 67720 HOERDT.

Le 06/09/2021 :

-signature d'un devis relatif à la commande d'une saleuse d'occasion ACOMETIS 3m<sup>3</sup> : 8 900 euros HT, 10 680 euros TTC – entreprise BUSSANG POIDS LOURDS, 33 bis rue Lutembacher, 88540 BUSSANG ;

-signature d'un devis relatif à la commande d'une saleuse de démonstration KUHN, 560 litres : 3 750 euros HT, 4500 euros TTC – entreprise BALTHAZARD ET FILS, 68370 ORBEY.

**N° 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUILLET 2021**

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

**N° 4. MARCHE DE TRAVAUX PORTANT RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX : SIGNATURE D'UNE TRANSACTION PORTANT SUR LE LOT N°06 « ENDUITS DE FACADE »**

Selon l'acte d'engagement en date du 16 mai 2018, la Commune de Fellingring a confié à la société MAMBRE, 39 avenue du 8<sup>ème</sup> Régiment des Hussards, 68130 ALTKIRCH, un marché de travaux d'enduits de façade (lot n°6) dans le cadre d'un projet global de restructuration de la mairie et des ateliers municipaux. Le marché a été consenti pour un montant de 17 459.45 € HT, 20 951.34 € TTC, la maîtrise d'œuvre étant assurée par le cabinet d'architectes AJEANCE, 5 rue du Général Gouraud 67600 Sélestat.

La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) communiquée par l'entreprise lors du dépôt de sa candidature faisait référence à une prestation alternative pour un montant de 4 984.08 euros HT (remplacement de la peinture minérale prévue sur les façades du bâtiment de la mairie par un enduit de parement grésé ou ribbé, ignifugé à base de résine siloxane avec intégration d'une toile de fibre de verre).

Le premier état d'acompte du 29 octobre 2019 (date d'établissement par le maitre d'œuvre) d'un montant de 2 241.98 euros HT, 2 690.38 euros TTC a été réglé par la commune par mandat administratif en date du 06 novembre 2019.

Un premier avenant a été signé par la commune de Fellingring en date du 17 décembre 2019, augmentant le montant du marché initial de 1 632 euros HT, 1 958.40 euros TTC soit un nouveau montant total de 19 091.45 euros HT, 22 909.74 euros TTC.

Le deuxième état d'acompte du 22 janvier 2020 (date d'établissement par le maitre d'œuvre) d'un montant de 11 321.27 euros HT, 13 585.52 euros TTC a été réglé par la commune par mandat administratif en date du 04 février 2020.

Suite à une visite du chantier réalisée par l'architecte et les représentants de la commune le 28 août 2020, la réception des travaux a été prononcée à cette même date.

Le Décompte Général Définitif (DGD) a été établi par le maitre d'œuvre en date du 17 février 2021 et a été réceptionné par la commune le 18 février 2021. La dernière facture d'un montant de 10 512.28 euros HT, 12 614.74 euros TTC faisait état de la réalisation d'une prestation alternative pour un montant de 4 984.08 euros HT, conformément au DPGF. Malgré la signature de ce dernier par la commune, la réalisation de ces travaux n'a pas été notifiée à la commune. De ce fait, aucun avenant n'a été validé au préalable.

De plus, des pénalités de retard d'un montant de 2 568.72 euros ont été appliquées à l'entreprise. En effet, le retard des travaux provoqué par les entreprises MF CHARPENTE (lot n°05) et MAMBRE (lot n°06) a amené la commune à prendre en charge la location supplémentaires des échafaudages pour un montant de 4 962.30 euros HT, 5 957.76 euros TTC. Conformément aux discussions qui ont eu lieu entre le maitre d'œuvre, la commune et les entreprises concernées, cette somme devait ensuite être déduite du montant total des deux lots précédemment cités.

Afin de pouvoir procéder au paiement du DGD, la trésorerie de la commune a d'abord demandé une attestation de la part de l'entreprise portant acceptation des pénalités de retard. Malgré plusieurs demandes de la commune à l'entreprise en date du 23 mars, 07 avril et 20 avril 2021, aucune réponse n'a été donnée.

Par courrier du 04 mai 2021, la SELARL HARTMANN & CHARLIER a informé la commune que la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de Mulhouse avait prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise MAMBRE par jugement rendu le 27 janvier 2021. Maitre CHARLIER, mandataire judiciaire a demandé à la commune le règlement d'un montant de 13 428.54 euros, restant dû à l'entreprise MAMBRE.

Après vérification, et suite à l'ajout de la prestation supplémentaire, le restant dû par la commune était de 10 512.28 euros HT, 12 614.74 euros TTC. En déduisant les pénalités de retard notifiées par le maître d'œuvre, le restant dû s'élevait à 10 046.02 euros TTC. Un courrier de la commune justifiant cette situation a été réceptionné le 19 mai 2021 par la SELARL HARTMANN & CHARLIER.

Dans un courrier du 18 juin 2021, la SELARL HARTMANN & CHARLIER a cependant fait savoir à la commune que l'entreprise MAMBRE refusait l'application des pénalités de retard car cette dernière n'était pas responsable du retard survenu suite à des aléas climatiques. Il a été demandé à la commune de régler dans un premier temps le montant de 10 046.02 euros TTC. Un premier mandat de ce montant a été fait par la commune en date du 02 juillet 2021 mais a été rejeté par la trésorerie.

Après une seconde tentative le 09 août 2021, le mandat a de nouveau été rejeté par la trésorerie pour deux raisons principales :

- les prestations supplémentaires facturées par l'entreprise MAMBRE n'ont pas été officiellement acceptées par la commune ;
- la révision de prix prévue dans les pièces du marché n'a pas été appliquée par l'entreprise.

Entre temps, le DGD ayant été modifié par le maître d'œuvre, les pénalités de retard ne seront pas appliquées à l'entreprise MAMBRE.

Afin de mettre un terme aux difficultés rencontrées par la commune de Felling et afin de procéder au règlement des sommes dues à l'entreprise MAMBRE, il est proposé aux deux parties de signer une transaction.

La SELARL HARTMANN & CHARLIER a été informée de la procédure par courrier de la commune en date du 12 août 2021 et deux exemplaires du projet de la transaction ont été envoyés par recommandé avec accusé de réception le 06 septembre 2021, après validation de la trésorerie.

La transaction a pour objet :

D'une part :

- De formaliser l'acceptation par la commune de Felling de la prestation alternative facturée par l'entreprise MAMBRE dans le DGD ;
- De convenir au renoncement à l'application de la révision de prix prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- De convenir de régulariser la retenue de garantie, par l'intermédiaire de la trésorerie de Saint-Amarin, selon les dispositions légales en vigueur ;

D'autre part, de prévenir et éteindre tout litige éventuel portant sur le solde du marché de travaux signé entre la commune de Felling et l'entreprise MAMBRE.

Une fois la transaction signée par les deux parties, tout recours sera impossible. Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour valider la transaction.

Par délibération du 13 avril 2018, le Conseil Municipal de Felling approuvait l'attribution du marché de travaux portant sur le lot 06 « enduits de façade » dans le cadre du projet global de restructuration de la mairie et des ateliers municipaux à l'entreprise MAMBRE SARL basée à Altkirch.

Afin de mettre un terme aux difficultés rencontrées dans le paiement du solde du marché, la signature d'une transaction est proposée. Cette dernière doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Après rappel des faits, Madame le Maire expose les principaux points du protocole transactionnel aux membres du Conseil Municipal.

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-APPROUVE** la transaction tel que présentée et jointe à la présente délibération qui a pour objet de préciser l'accord global intervenu entre la commune de Fellingring et l'entreprise MAMBRE en vue d'acter le règlement du solde du marché portant sur le lot « enduits de façade » dans le cadre d'un projet global de restructuration de la mairie et de l'atelier municipal et de prévenir et éteindre tout litige éventuel portant sur le solde du marché ;

**-AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente transaction au nom et pour le compte de la commune de Fellingring et tout autre document y afférent.

DELIB N°2021/58

<b>N° 5. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE</b>
---

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences des risques « prévoyance ». Cette complémentaire permet un maintien de salaire en cas de congés de maladie ordinaire après les 3 mois en plein traitement, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie, mise à la retraite pour invalidité etc. L'adhésion est facultative pour l'agent et permet une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

La commune de Fellingring a adhéré au 1er janvier 2019 à la convention de participation que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place pour cette protection. Cette convention d'une durée de 6 ans a été confiée au groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS et concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022. En effet, les études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Pour la mise en œuvre des modifications, il appartient à chaque collectivité d'acter l'augmentation du taux par une décision de l'assemblée délibérante avant le 30 octobre 2021. L'absence de décision entraînera la résiliation de l'adhésion à compter du 31 décembre 2021.

Une nouvelle notice d'information sera communiquée aux agents qui auront la possibilité de refuser les aménagements proposés en le notifiant par écrit avant le 31 décembre 2021 directement au gestionnaire du contrat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2018/63 du 09 novembre 2018 du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

**Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**-DECIDE** d'acter les nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DELIB N°2021/59

**N° 6. FORET : CONCLUSION D'UNE CONCESSION POUR CAPTAGE DE SOURCE ET LE PASSAGE D'UNE CANALISATION AU LIEU-DIT « WERSCHMATT »**

Le 09 octobre 2015, le conseil municipal avait validé la conclusion d'une concession de source au nom de Monsieur ROBE, domicilié rue du Ventron à Kruth du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2024. Monsieur ROBE est malheureusement décédé le 22 juillet 2019.

Cependant, une concession de source n'est pas transmissible automatiquement et aucun avenant ne peut être fait. La concession au nom de Monsieur ROBE est donc devenue caduque suite à son décès.

Il revient au conseil municipal de valider cette même concession au nom des nouveaux propriétaires à savoir Monsieur Van Den Bos Peter et Madame Klopper Diana. Il a été convenu avec l'ONF que la concession sera conclue à compter du 1er janvier 2022.

Suite à une question de Monsieur Jean-Jacques SITTER, conseiller municipal, Monsieur Claude SCHOEFFEL précise que l'entretien de la source et la potabilité de l'eau incombent aux concessionnaires et à non à la commune qui met simplement la ressource à disposition.

**Après exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, adjoint délégué en charge de la forêt,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-VALIDE** la conclusion d'une concession pour captage de source et le passage d'une canalisation en forêt communale soumise au nom de Monsieur Van Den Bos Peter et Madame Klopper Diana, domiciliés Rue du Ventron 68 820 Kruth ;

**-PRECISE** que la concession est conclue pour une durée de 9 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2030 ;

**-FIXE** la redevance annuelle à 30 euros pendant toute la durée de la concession ;

**-AJOUTE** que la rédaction de l'acte est confiée aux services de l'ONF et que les frais inhérents d'un montant de 180 euros sont à la charge du concessionnaire ;

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

DELIB N°2021/60

<b>N° 7. FORET : PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 : VOTE D'UNE MOTION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT</b>
--

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) a été reçu par les cabinets des Ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF.

Il a été mentionné les deux points suivants :

• **« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »**

En effet, les frais de garderie (participation des communes au financement du régime forestier en reversant 10% ou 12% de l'ensemble des recettes issues des forêts à l'ONF) supportés par les communes forestières pourraient selon les termes du contrat progresser de 40% à 50%. Pour information, la commune de Fellingering reverse 10% de ses recettes forestières.

• **« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP (Équivalent Temps Plein) par an [...]. »**

La FNCOFOR indique que cela représente 500 emplois.

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

La FNCOFOR propose aux communes soumises au régime forestier de voter contre le COP proposé par l'Etat.

Considérant :

- Les décisions inacceptables du gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts à hauteur de 7.5 millions d'euros en 2023 puis 10 millions en 2024 et 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF ;
- L'engagement, la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes soumises au régime forestier au financement de l'ONF ;
- EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.
- PRECISE** que la motion sera envoyée à la Fédération Nationale des Communes Forestières ainsi qu'au Ministère de l'Agriculture.

Monsieur Claude SCHOEFFEL précise que plus de 1 000 communes forestières ont déjà pris cette motion au niveau national. La CCVSA devrait également la soumettre au conseil communautaire.

DELIB N°2021/61

**N° 8. CLUB VOSGIEN : VALIDATION DE LA MODIFICATION D'UN TRACE ITINERAIRE PEDESTRE (HASENLOCH)**

Par courrier du 11 juin 2021, Dominique MOUNIER, responsable sentiers du Secteur Vosges et Vice-Président de la section Mulhouse et Crêtes du Club Vosgien, a adressé une proposition de modification du tracé pédestre balisé.

Ce projet avait déjà été évoqué avec la commune mais la déviation devait initialement se faire au niveau du Hagersbach. Cette proposition a cependant été abandonnée car trop complexe à concrétiser.

Ce nouvel itinéraire a l'avantage de faire passer les randonneurs sur une zone où la circulation automobile est bien moins importante. Cette solution relie tous les sentiers entre eux. Le nouvel itinéraire est plus long de seulement de 100 mètres par rapport à l'ancien.

**Après exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, adjoint au Maire délégué,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :



-**VALIDE** la modification de l'itinéraire pédestre balisé situé sur la commune de Fellingring selon le plan annexé ;

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

#### **N° 9. MISE A DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE PLUSIEURS ACTIVITES SPORTIVES**

L'association SBS Santé et Bien-être par le Sport basée à Ranspach a contacté plusieurs communes dans l'objectif de tenir des cours de sports collectifs (step, stretching, cardio/cross-training et renforcement musculaire dans différentes salles de la Vallée), de Thann à Oderen.

L'association a fait savoir qu'elle souhaiterait disposer du foyer communal de Fellingring les mardis soir, de 19h à 21h, de septembre à fin juin, y compris pendant les vacances scolaires.

La municipalité voulait donner suite à cette demande. Cependant, l'association a fait savoir à la commune qu'elle n'était pas dans la possibilité de louer le foyer communal pour le moment en raison d'un manque de financement.

L'association reviendra éventuellement vers la commune. Pour l'heure, le conseil municipal décide d'annuler le point et de le reporter le cas échéant à une prochaine séance.

*DELIB N°2021/62*

#### **N° 10. INTERCOMMUNALITE : PLAN DE SAUVEGARDE DU BATI ANCIEN – SUBVENTIONS A LA RENOVATION POUR LES PARTICULIERS**








Depuis 2010, la Communauté de Communes et les Communes œuvrent ensemble pour la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine. Un « Plan de Sauvegarde du bâti Ancien » avait alors été mis en œuvre permettant ainsi de communiquer, d'accompagner techniquement et financièrement les Communes et particuliers ayant un projet de réhabilitation et de sensibiliser les acteurs locaux du territoire (entreprises, Patrimoine & Emploi, etc.). Il a permis de valoriser le cadre bâti par le financement de ravalements de façades (environ 450) et pour l'accompagnement financier d'éléments patrimoniaux typiques du territoire (bardage, lauwass, menuiseries, ...). Des opérations de sensibilisation et de communication ont été régulièrement menées et une mission de conseil architectural a permis d'orienter plus de 150 particuliers sur leurs projets de construction / rénovation.

Ce Plan de Sauvegarde a été mis à jour, analysé et validé en Comité Consultatif du 4 mars 2021 puis en Bureau Communautaire du 28 avril 2021.

La CCVSA souhaite que chaque conseil municipal délibère sur l'implication de la commune dans la mise en œuvre de cette action afin de la démarrer en 2022. Les communes sont invitées à délibérer sur le sujet avant le mois d'octobre avant de soumettre le point au conseil communautaire.

Madame le Maire rappelle l'historique des actions menées en partenariat entre la commune et la Communauté de communes en faveur de la préservation et de la rénovation du patrimoine bâti rural typique de la vallée ainsi que les enjeux de sa préservation.

#### Les enjeux sont de :

-  Préserver et mettre en valeur la qualité de nos villages, de notre patrimoine et de notre cadre de vie,
-  Développer l'attractivité touristique et résidentielle,
-  Préserver notre identité, nos traditions et nos savoir-faire
-  Produire des logements adaptés, accessibles et attractifs,
-  Attirer et accueillir de nouvelles populations sans consommer d'espaces naturels,
-  Redynamiser les centres anciens,
-  Soutenir notre économie locale et notamment les professionnels de la construction.

#### Le Plan de Sauvegarde se décline en 3 axes complémentaires :

**- Axe 1 : développer un accompagnement technique et financier aux élus et aux particuliers**

- ✚ Poste d'architecte urbaniste, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en interne à la Communauté de Communes pour conseiller élus et habitants dans leurs projets de construction / rénovation ;
- ✚ Subventions aux communes et aux particuliers pour la rénovation du bâti ancien défini dans le PLUi

**- Axe 2 : mettre en œuvre un plan opérationnel d'éco-rénovation des bâtiments communaux et communautaires**

- ✚ Chantiers d'éco-rénovation pilotes avec chantiers participatifs, chantiers formation, outils de communication sur les bonnes pratiques de la réhabilitation du bâti ancien, usage de matériaux locaux et/ou biosourcés

**- Axe 3 : Mener des actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions de formation**

- ✚ « RDV du bâti » : une animation bisannuelle comportant conférences, tables rondes, stages de découverte autour de la construction et plus particulièrement du bâti ancien ;
- ✚ Chantiers formation dans le cadre de l'axe 2.

**PRECISIONS SUR L'AXE 1 CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER**

Le PLUi, approuvé en 2019 impose le maintien d'une qualité architecturale dans les centres anciens des villages. La nouvelle politique de subventions reposera uniquement sur les maisons pastillées d'un triangle dans le PLUi ou situées dans la zone Uap pour lesquels les règles architecturales sont plus strictes (cf. Plan de zonage du PLUi).

Il convient donc en complément de ce volet règlementaire de mettre en oeuvre des actions concrètes pour accompagner ces restrictions.

Ce soutien financier et technique constitue donc un levier d'action important pour maintenir un cadre de vie de qualité en mettant en valeur l'identité architecturale de nos villages. Il pourra intervenir en complément d'autres aides existantes à l'échelle départementale ou nationale ; mais surtout de toucher plus de maisons. En effet toutes celles ayant été dénaturées au fil du temps ou ne présentant pas de caractère architectural « exceptionnel » pourraient bénéficier de ces aides « locales » pour reconquérir ces caractéristiques

*Renouveler la politique pour inciter davantage à la rénovation exemplaire :*

Les montants suivants ont été validés en Bureau Communautaire et sont soumis à l'avis du conseil municipal :

**Augmentation des aides poste par poste**

A partir du 1er janvier 2022											
Travaux réalisés par les entreprises	Montant subvention			NOUVELLE Part commune		ANCIENNE Part commune		NOUVELLE Part comcom		ANCIENNE Part comcom	
	Aide	ANCIEN Plafond	NOUVEAU Plafond								
Ravalement de façade	40 % TTC	560 €	800 €	40%	320 €	43%	240 €	60%	480 €	57%	320 €
Fenêtres et volets bois	80 €/pièce (ANC. 40€)	560 €	1 200 €	40%	480 €	43%	240 €	60%	720 €	57%	320 €
Lauwa, Appentis, Verrière	40% TTC	1 400 €	1 400 €	40%	560 €	43%	600 €	60%	840 €	57%	800 €
Bardage bois traditionnel	16 €/m <sup>2</sup>	1 120 €	1 120 €	40%	448 €	43%	480 €	60%	672 €	57%	640 €
Marquise	40% TTC	350 €	350 €	40%	140 €	43%	150 €	60%	210 €	57%	200 €
Porte d'entrée traditionnelle	40% TTC	420 €	600 €	40%	240 €	43%	180 €	60%	360 €	57%	240 €
Porte de grange traditionnelle	40% TTC	350 €	500 €	40%	200 €	43%	150 €	60%	300 €	57%	200 €
Pavés tête de chat	20 €/m <sup>2</sup>	140 €	140 €	40%	56 €	43%	60 €	60%	80 €	57%	80 €
<b>Encadrements grès</b>	40% TTC	0 €	1 400 €	40%	560 €	/	/	60%	840 €	/	/

Tableau modificatif des subventions poste par poste pour les bâtiments privés

A partir du 1er janvier 2022			
Bâtiments communaux	Montant subvention		
	Aide	NOUVEAU plafond	ANCIEN plafond
Ravalement de façade	40 % TTC	480 €	336 €
Fenêtres et volets bois	80 €/pièce	720 €	168 €
Lauwa, Appentis, Verrière	40% TTC	840 €	420 €
Bardage bois traditionnel	10 €/m <sup>2</sup>	672 €	336 €
Marquise	40% TTC	210 €	210 €
Porte d'entrée traditionnelle	40% TTC	360 €	126 €
Porte de grange	40% TTC	300 €	210 €
Pavés tête de chat	20 €/m <sup>2</sup>	80 €	84 €
<b>Encadrements grès</b>	40% TTC	840 €	/

Tableau modificatif des subventions poste par poste pour les bâtiments publics

Les points modifiés par rapport à l'aide existante sont les suivants :

- ✚ Augmentation des plafonds attribués ;
- ✚ Répartition Commune / Communauté de Communes modifiée à 40/60% ;
- ✚ Augmentation significative des subventions concernant les fenêtres et volets bois ;
- ✚ Création d'une nouvelle subvention pour la restauration des encadrements en grès.

Il est proposé d'allouer un plafond maximal de 10 000 € par an pour les aides poste par poste, soit 6 000 € de la Communauté de Communes et 4 000 € des Communes concernées par les projets de réhabilitation.

### Aide à la rénovation globale

Pour les maisons nécessitant de gros travaux de rénovation ayant un impact sur la modification des façades extérieures, une enveloppe globale est proposée afin de soutenir financièrement les propriétaires. Cette aide complémentaire permettra d'accompagner de nouveaux habitants désireux de réhabiliter les logements vacants au centre des villages et ainsi contribuer à la redynamisation de ceux-ci.

L'aide sera conditionnée par un cahier des charges reprenant à la fois les principes de rénovation du bâti ancien poste par poste, mais également les spécificités en termes de rénovation énergétique du bâti ancien. L'enveloppe sera également conditionnée à la supervision d'un maître d'oeuvre spécialisé dans la rénovation du bâti ancien et sera encadrée par l'architecte de la Communauté de Communes.

Il sera proposé de sélectionner chaque année, sur le territoire de la CCVSA, par le biais d'un appel à projet et sur avis d'un jury dont fera partie le maire, une maison ancienne à réhabiliter globalement et de lui attribuer une enveloppe de 10 000 € dont 60% de part pour la Communauté de Communes et 40% de part pour la Commune concernée.

**En conclusion, il est proposé à chaque Commune de la CCVSA de soutenir financièrement les opérations de rénovations du bâti ancien afin de redynamiser les villages à hauteur de :**

**- 4000 € / an pour des rénovations dites « poste par poste » ;**

**- 4000 € ponctuels pour une rénovation globale sur le territoire communal selon sélection du projet de rénovation choisi.**

**VU** l'avis favorable du Comité Consultatif Communautaire du 4 mars 2021 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 28 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-VALIDE** les Orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;

**-DECIDE** d'allouer entre 2022 et 2026 une enveloppe annuelle de 4 000 € pour la subvention aux particuliers de rénovations « poste par poste » ;

**-DECIDE** d'allouer entre 2022 et 2026 une enveloppe ponctuelle de 4 000 € pour la subvention aux particuliers pour une rénovation globale.

## **N° 11. DIVERS ET COMMUNICATION**

Rapports du Maire et des Adjointes :

 *Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :*

Deux agents actuels vont prochainement quitter la commune de Fellingring : Madame DEON, secrétaire générale et Monsieur FINCK, responsable des services techniques partiront respectivement le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Les recrutements sont en cours.

Le comité du patrimoine mondial UNESCO a officiellement validé l'extension du bien « forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » à la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron. Les communes de Kruth et de Wildenstein ont également obtenu cette distinction. Madame Bélangère ABBA, secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité était présente sur place le jeudi 29 juillet. Monsieur Olivier SARDINI, conseiller municipal et représentant auprès du comité consultatif de la Réserve était également présent. Il note que toutes les décisions prises par le Conseil Municipal ont été acceptées y compris l'élargissement de la Zone Cœur à l'ensemble de la Réserve Forestière Intégrale de Fellingring.

Le projet de la fresque à l'école est désormais terminé. Madame le Maire remercie vivement Monsieur Frédéric GRUNENWALD qui a suivi le dossier tout au long de sa réalisation ainsi que Mesdames Doris JAEGGY, Marie-France LUTHRINGER et Monsieur Roger SPERISSEN qui ont encadré les enfants lors des séances de peinture.

La rentrée scolaire du jeudi 02 septembre s'est bien déroulée.

Pour information, les bancs de l'aire de jeux ont été enlevés il y a quelques semaines afin de limiter la fréquentation du parking en dehors des horaires autorisés. Pour rappel, l'accès à l'aire de jeux et au parking attenant est désormais interdit tous les jours à partir de 18h et les dimanches et jours fériés (toute la journée).

L'Assemblée Générale du comité de jumelage se tiendra le mercredi 22 septembre prochain à 20h au foyer communal. Tous les conseillers municipaux qui font partie du comité ont été prévenus et sont invités à y participer.

L'Assemblée Générale des Plongeurs du Lac de Kruth se tiendra quant à elle le samedi 09 octobre à 18h au foyer communal. Les conseillers municipaux peuvent faire part de leur volonté d'y assister en se rapprochant de Madame le Maire ou de Madame Doris JAEGGY.

Monsieur Jean-Jacques BADER, artiste peintre établi à Wattwiller, investi depuis des années dans la pratique du parapente, a offert gracieusement une sculpture composée en pierre et en fer. Avec la participation de la commune, il a installé son œuvre au niveau du parking situé sur le site d'envol du Treh.

Grâce au plan de relance Avenir Montagnes, le syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein-Grand Ballon a officiellement acheté l'ancien village de vacances, connu sous le nom de Touristra qui est à l'abandon depuis 1994. Cette friche située sur la commune d'Oderen a été vendue pour un montant de 600 000 euros. Elle sera par la suite démolie pour laisser place à un nouvel hôtel.

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

Monsieur Claude SCHOEFFEL remercie Madame Marie-France LUTHRINGER pour avoir assuré avec lui la distribution de corbeilles auprès des personnes âgées en l'absence de Madame le Maire.

Il remercie également les conseillers municipaux (Madame Cécile STEMPFEL, Messieurs Daniel MOSER, Frédéric GRUNENWALD) pour avoir participé au fauchage des sentiers. Il estime qu'il est très important d'entretenir cette image de la commune donc cette action sera sans doute renouvelée. Une partie de l'équipe technique communale a également participé à ces travaux.

L'Amicale des Pêcheurs du Lerchenweier a tenu son assemblée générale le vendredi 13 août à 18h30 au foyer communal.

Madame le Maire et Monsieur Claude SCHOEFFEL ont rencontré Madame Annick LUTENBACHER, Présidente du syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein-Grand Ballon le 24 août dernier par évoquer le sujet du bike-parc. Pour rappel, le conseil municipal avait validé une délibération en date du 12 janvier 2021 autorisant l'ONF à rédiger une convention d'occupation temporaire pour les parcelles 5 et 6 soumises au régime forestier. En 2019, le syndicat mixte avait passé une convention avec l'Alsace Freeride Academy qui gère actuellement le bike parc. La convention actuelle arrive à échéance en novembre prochain et l'exploitant sera sans doute différent. D'un commun accord, il a été décidé de mettre ce dossier en instance jusqu'à la tenue d'une réunion bilan qui aura lieu vraisemblablement durant le mois de novembre.

Les remontées mécaniques du Frenz seront prochainement démontées. Une réunion s'est en effet déroulée avec les membres de la CCVSA (maitre d'ouvrage) et la commune le 02 septembre prochain afin d'évoquer cette déconstruction.

Messieurs Claude SCHOEFFEL et Didier GINOT se sont rendus sur les parcelles 31 et 32 situées dans la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron dans le cadre de l'installation d'un îlot de senescence. Le conseil municipal devra prochainement délibérer sur le sujet.

Un courrier a été envoyé au propriétaire de la forêt qui a été à l'origine du sinistre rencontré sur le réseau d'éclairage public durant l'hiver dernier chemin du Rammersbach. La commune a fixé un délai afin qu'il réalise les travaux.

La commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique de la Collectivité Européenne d'Alsace a voté la mise en place d'un plan de rebond afin d'aider les communes forestières pour la replantation et l'expérimentation de plants forestiers d'avenir. Ce plan qui ressemble beaucoup au plan de relance initié par l'Etat dans lequel s'est inscrite la commune en janvier dernier est directement géré par l'ONF. Le dépôt du dossier est en cours de finalisation.

Chasse : Monsieur SIMONIN, Président de l'association de chasse du Rainkopf, qui gère les lots n°2 et 3, souhaite s'entretenir avec les membres du conseil municipal ainsi qu'avec Monsieur GINOT, technicien ONF. Madame le Maire propose de fixer au préalable une réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) le mercredi 06 octobre à 18h45, dans la salle du conseil municipal. Cette réunion est réservée aux seuls membres de la 4C. La séance du conseil prévue le même soir sera exceptionnellement décalée à 20h au lieu de 19h30. Une réunion sera fixée avec Monsieur SIMONIN le mardi 12 octobre ou le jeudi 14 octobre à 20h

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

Pour remercier les bénévoles qui ont réalisé la réfection de l'abri du Langenbach, la commune a organisé un pique-nique le dimanche 29 août dernier. Cet évènement a été fortement apprécié par les participants.

La fête du Schliffels s'est déroulée le dimanche 5 septembre. Madame le Maire et Madame Doris JAEGGY étaient présentes. Cet évènement a été l'occasion de rencontrer les nouveaux habitants du quartier.

Une prochaine commission relative à la fête de l'hiver aura lieu le mardi 28 septembre à 20h. La première réunion « photos », gérée par Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, se tiendra le vendredi 10 septembre à 20h.

L'association du Téléthon a tenu une réunion le 06 septembre dernier. Madame Marie-France LUTHRINGER, conseillère municipale et membre de l'association informe les membres de l'assemblée que le repas traditionnel prévu en décembre ne sera pas organisé en raison des contraintes sanitaires mais un drive sera mis en place pour un prix de 15 euros. Un tirage au sort sera également organisé afin de remporter des paniers garnis. Le repas pourra être livré aux domiciles des personnes qui seront dans l'impossibilité de se déplacer. Les flyers du Téléthon seront distribués par les conseillers municipaux en même temps que les bons de commande pour les sapins de Noël.


Le prochain feuillet d'information est en cours de finalisation. Madame Doris JAEGGY remercie vivement Monsieur Jean-Jacques SITTER pour son aide. Une feuille rappelant les règles de civisme sera jointe ainsi que les nouveaux contacts de la société SAUR qui remplace l'entreprise SUEZ dans le cadre de la délégation en matière d'eau et d'assainissement au niveau intercommunal.


 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

Les dernières opérations en matière d'urbanisme sont les suivantes :

-1 permis de démolir a été réceptionné le 06/08/2021 concernant un double garage de 24m2.

- 8 déclarations préalables ont été réceptionnées pour :

 Le crépissage d'une maison, en date du 11/06/2021 et du 02/08/2021 ;

 La pose de panneaux photovoltaïques, en date du 03/08/2021 ;

- ✚ Le remplacement d'une clôture en date du 20/08/2021 ;
- ✚ La mise en place d'une fenêtre de toit, en date du 27/08/2021 et du 07/09/2021 ;
- ✚ Le remplacement d'un revêtement en date du 23/08/2021 ;
- ✚ Le projet de réfection d'une toiture d'un garage en date du 06/09/2021.

- 6 DIA ont été réceptionnées concernant :

- ✚ Les parcelles 21, 174/13, section 5 en date du 26/08/2021 ;
- ✚ Les parcelles 375 et 376 section 10 en date du 05/07/2021 ;
- ✚ Les parcelles 256/30 et 262/30, section 2, en date du 12/07/2021 ;
- ✚ La parcelle 27, section 06, en date du 06/08/2021 ;
- ✚ La parcelle 310/8, section 6, en date du 10/08/2021 ;
- ✚ Les parcelles 240, 296 et 297, section 10, en date du 03/09/2021.

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

En raison de la météo particulièrement pluvieuse, l'équipe technique a beaucoup débroussaillé et fauché durant le mois de juillet. Des agents de Patrimoine et Emploi ont également renforcé l'équipe technique durant quelques jours. 4 jeunes ont également travaillé durant toute la période estivale. Ils ont principalement travaillé à l'école, au cimetière et au niveau du fleurissement. Ils seront mis à l'honneur dans le bulletin communal de janvier/février prochain.

L'éclairage public a été changé entre la mairie et le garage Socar Volkswagen. La rénovation de l'éclairage public est désormais achevée. Le chantier qui consistait à changer les luminaires actuels par des LED et géré en régie par l'équipe technique, s'est particulièrement bien déroulé. Dans chacun des 20 mâts, un calculateur d'abaissement de tension a été installé ce qui permettra de réduire l'intensité de l'éclairage de 50% durant une période quotidienne définie (23h30 à 4h30). Si ce test est concluant, ces appareils seront installés sur une partie de la traversée du village.

Un débat sera également prochainement lancé concernant l'extinction de l'éclairage public ; seule la route départementale principale resterait éclairée pour des raisons de sécurité. Un courrier sera adressé à l'ensemble des habitants listant les avantages (pollution lumineuse) et les inconvénients (augmentation des frais d'entretien) de l'extinction nocturne et un sondage sera vraisemblablement fait quartier par quartier. Madame Cécile STEMPFEL, conseillère municipale souhaiterait que ce point soit étudié lors d'une commission gestion et réflexion durable qui avait initialement évoqué ce projet.

La campagne de réfection des chemins et des routes dite « point à temps » a été réalisée en juillet car la météo n'était pas favorable avant cette date. C'est une nouvelle entreprise qui a effectué ces travaux car l'objectif est de réduire, à terme, l'enveloppe financière dédiée à ces travaux (20 000 euros en moyenne tous les ans).

Monsieur Régis ALTER est officiellement installé dans le bâtiment situé 61 Grand'Rue. Le bail a été signé le 17 juillet dernier. La commune nettoie actuellement le terrain. Ce bâtiment devrait être raccordé au réseau d'assainissement d'ici le mois d'octobre.

La commune demande aux habitants de respecter les forêts privées situées autour de la colonie Ma Joie car plusieurs arbres ont été retrouvés coupés ces derniers temps.

Une réunion relative à l'aménagement de la place entre l'Eglise et la Mairie se tiendra le vendredi 12 novembre 2021 à 20h dans la salle du conseil municipal. L'objectif est de rendre cette place le plus agréable possible pour les habitants. Les conseillers municipaux intéressés sont tous invités à y participer.

-----

Monsieur Daniel MOSER note qu'un pont en bois situé sur un sentier rue du Baechel présente un gros risque d'accident. Monsieur Frédéric GRUNENWALD se rendra sur place.

Un poteau télécom est actuellement couché au niveau de la rue de la Chapelle. Monsieur Frédéric

GRUNENWALD précise que la commune a déclaré ce sinistre et la réparation est prévue le 11 septembre prochain.

-----

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h35.

Le Secrétaire de séance

Frédéric GRUNENWALD